

Centre socio-culturel "Mix'City"

Lagny-sur-Marne

Le centre socioculturel est un établissement de proximité qui s'inscrit dans la volonté de la Ville à construire un Projet social basé sur la recherche du « mieux-vivre ensemble » dans les différents quartiers de la ville, tout en permettant à chacun d'être acteur et citoyen. La Ville de Lagny-sur-Marne est adhérente à la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne.

Article 1. Les valeurs portées par le centre socioculturel

Le centre Socioculturel est un lieu de valeurs partagées où chacun y reconnaît comme essentiel :

- Le droit au respect et à la dignité de tout être humain quels que soient son origine et son statut social.
- L'action collective comme moteur du développement des projets dans le souci de l'intérêt général.
- La famille comme lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de dialogue entre les générations et comme relais d'une vie collective respectueuse de la liberté de chacun.
- L'indispensable solidarité face aux diverses formes d'exclusion et de discrimination.
- La charte fédérale des Centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne à laquelle la ville de Lagny-sur-Marne adhère.

Article 2. L'équipe du centre socioculturel

Le centre socioculturel est composé de quatre salariés :

- une directrice,
- une chargée d'accueil et de communication référent famille,
- un référent familles
- une animatrice socioculturelle
- une animatrice MSAP

Ils sont recrutés par le Centre Communal d'Action Social de Lagny-sur-Marne.

Article 3. Les actions menées par le centre socioculturel

Le centre socioculturel est un support d'animation globale et locale. Il est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il favorise la participation des habitants à la vie sociale.

Le centre socioculturel offre des services ou des animations utiles à la population.

Article 4. L'adhésion

Toute personne peut adhérer au centre socioculturel quels que soient son âge, son sexe, son origine, sa religion et sa nationalité. Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle leur permettant de participer aux activités. Ils sont partie prenante de l'activité du centre socioculturel. Ils ont le droit de se réunir au sein des locaux dans le cadre d'activités programmées.

- Adhésion famille :
- Adhésion individuelle :

Article 5. Bénévolat

Chaque adhérent peut participer à l'aventure collective du centre socioculturel en apportant son savoir-faire, ses projets, son temps, sa disponibilité et tout simplement sa bonne humeur.

Toute personne prend part au projet du centre socioculturel en s'investissant dans une commission ou un groupe de travail.

La présence de bénévoles permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité au sein du centre.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du bureau : cette activité doit être en cohérence avec le projet du centre socioculturel.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Article 6. Le savoir-vivre et savoir être du centre socioculturel

Les professionnels du centre socioculturel, les bénévoles, les adhérents s'engagent à respecter les personnes présentes au sein de la structure et le matériel de la collectivité.

Il est interdit d consommer alcool, tabac et drogue dans l'enceinte du centre socioculturel municipal.

Le CCAS se réserve le droit d'exclure un usager du centre socioculturel en cas de non-respect du règlement et/ou en cas d'impayés.

Article 7. Hygiène et sécurité

Tout usager du centre socioculturel doit prendre connaissance des consignes de sécurité (plan d'évacuation dans le hall d'entrée) et les respecter.

Tout incident ou accident dans une activité organisée par le centre socioculturel doit être signalé auprès du personnel.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées
- Des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- Toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Article 8. Respect du matériel

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Les usagers sont sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel qui sont inclus dans le temps de l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Article 9. Droit à l'image

La promotion des activités et animations par des photographies pourra être diffusée sur les supports de communication de la Ville (Plaquette, diaporama, magazine de Lagny,...) Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du centre socioculturel par écrit.

Pour les mineurs inscrits à un atelier ou une activité, une autorisation sera demandée au préalable aux parents (ou tuteurs légaux).